

Prix SEMA Jeunes

en partenariat avec **La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD**

Règlement édition 2009-2010

Le **Prix SEMA Jeunes** a pour objectif d'encourager et de valoriser les savoir-faire spécifiques aux métiers d'art exercés par les élèves de lycées professionnels, écoles techniques, les jeunes en formation en alternance et les étudiants des écoles d'art.

La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD apporte son concours à la SEMA pour l'organisation du Prix SEMA Jeunes. Son soutien financier permet de développer de nouvelles actions visant à favoriser le développement d'un réseau entre les personnes primées et à faciliter leur insertion dans la vie professionnelle.

Le Prix SEMA Jeunes est destiné à mettre en valeur des jeunes talents amenés à devenir dans un avenir proche, les acteurs de la vie économique dans ces métiers d'excellence.

La liste officielle des métiers d'art est consultable sur le site www.metiersdart-artisanat.com.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le candidat

Peuvent concourir :

- Les jeunes de moins de 26 ans, en formation initiale à temps plein ou en apprentissage.
- Les élèves de niveau V (CAP, BEP) dans l'année de l'examen
- Les élèves ou étudiants des niveaux IV (BMA, BT, Bac)
- Les élèves ou étudiants de niveau III (BTS, DMA)



Pour déterminer le niveau auquel doit concourir le candidat, seul compte le diplôme le plus haut obtenu dans son secteur des métiers d'art.

Ainsi, un élève de lycée professionnel ayant déjà obtenu son bac professionnel et concourant l'année de l'obtention d'un CAP dans le même secteur, doit s'inscrire au niveau IV.

L'œuvre

Les élèves ou étudiants habilités à concourir sont jugés sur présentation d'une œuvre intégralement réalisée par eux-mêmes dans le cadre de leur cycle de formation. Les œuvres de collaboration ne sont pas autorisées.

L'inscription

L'inscription se fait auprès du chef d'établissement qui est chargé de transmettre celle-ci au Recteur. Le dossier doit être exclusivement adressé à ce dernier ainsi qu'une copie au délégué SEMA régional (coordonnées sur le www.metiersdart-artisanat.com) ; et cela **avant le 31 mai 2010**.

Un jeune ayant déjà été candidat voire lauréat du Prix SEMA Jeunes peut se représenter au Prix SEMA Jeunes.



Dans le cas de plusieurs candidatures d'élèves d'une même section, le chef d'établissement ne doit sélectionner qu'un seul dossier. C'est à dire qu'un établissement peut présenter plusieurs candidats mais dans des spécialités différentes. Si aucune sélection n'est faite, l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les candidatures.

Dans le cas d'une formation en alternance où le candidat serait inscrit dans un établissement de formation situé dans une région différente de l'entreprise d'accueil, l'intéressé choisit librement son lieu d'inscription sous réserve de l'accord du chef d'établissement et du maître d'apprentissage.

ORGANISATION

Le Prix SEMA Jeunes se déroule sur l'année scolaire 2009-2010. Le Préfet et le Recteur sont informés de son lancement, dès le mois de septembre et sont invités à prendre part à son organisation. Des supports de communication sont proposés, par la SEMA, aux établissements (communiqué de presse, appel à candidature, affiches) ainsi que le règlement et le bulletin d'inscription.

La coordination du **Prix SEMA Jeunes** est assurée par la SEMA sur le plan national qui apporte son soutien aux autorités régionales. Celles-ci sont appelées à en assurer la mise en œuvre selon le schéma prévu, ci-après.

Attribution

Le Prix SEMA Jeunes est attribué à deux échelons : régional et national.

- **Sur le plan régional**, l'organisation du Prix est assurée par la Préfecture de région en liaison avec le Rectorat (de juin au 30 septembre).
Concourent séparément, les candidats de:
 - niveau V
 - niveau IV
 - niveau IIIA partir de cet échelon, chaque 1^{er} Prix pourra concourir à l'échelon national.
- **Sur le plan national**, l'organisation du prix est assurée par la SEMA.

Tous les 1^{ers} prix régionaux sont conviés au jury national en octobre, à Paris. Concourent séparément, les lauréats du 1^{er} Prix SEMA Jeunes régional de:

- niveau V
- niveau IV
- niveau III

JURYS

Dates des Jurys et résultats

Les **jurys régionaux** se réunissent à partir **du mois de juin jusqu'au mois de septembre 2010**.

Les procès-verbaux des jurys régionaux, comprenant la date du jury, le nombre de candidats, le nombre de prix décernés, les dotations ainsi que la copie du dossier d'inscription des lauréats, sont impérativement adressés à la SEMA avant le **30 septembre 2010**.



Dans le cas où les procès-verbaux ne seraient pas transmis à temps, à la SEMA, cette dernière se réserve le droit de refuser les candidatures pour le jury national.

Les **jurys nationaux** se tiendront, à Paris, au mois de **décembre 2010**, sous l'égide du Président de la SEMA et en la présence des représentants de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD. Les résultats seront consultables sur le site Internet de la SEMA.

Constitution des jurys régionaux

Dans chaque région, le Préfet est invité à organiser le Prix SEMA Jeunes. Celui-ci peut convenir, après accord, d'en déléguer l'organisation au Président du Conseil Régional, au Président de la Chambre des Métiers ou au Recteur d'Académie. Ce jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel et éducatif.

Pour la composition du jury, il serait souhaitable qu'il soit notamment fait appel au :

- Délégué régional de la SEMA
- Délégué académique aux enseignements techniques
- Délégué Régional du Commerce et de l'Artisanat
- Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Président de la Chambre Régionale de Métiers
- Directeur du service formation ou du service économique ou du service culturel du Conseil Régional
- Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- professionnels des disciplines concernées
- Direction régionale de l'ANPE
- lauréat primé l'année précédente
- donateurs et mécènes
- etc.

Les experts

A l'occasion du jury, l'organisateur devra arrêter une liste de professionnels-experts, par métier représenté, qui éclaireront les membres du jury, sur l'exécution technique et la qualité des réalisations soumises.

L'expert se prononcera de manière objective et par conséquent ne pourra voter.



Votes

Seuls les membres du jury votent. Ne peuvent être membre les professeurs, les chefs d'établissements ni les employeurs des élèves candidats.

Par ailleurs, les experts ne participent pas au vote.

Dérogation

Dans le cas où une dérogation serait accordée par la SEMA à un candidat régional, le jury se doit de la prendre en compte et ne peut mettre « hors concours » le jeune.

Présentation de l'œuvre au jury

Afin de ne présenter au jury que des œuvres de qualité, une présélection sera faite par les chefs d'établissements (cf. article L'inscription).

Les œuvres sélectionnées seront déposées dans le lieu qui aura été désigné par le Président du jury et seront jugées à cette occasion. Le transport et l'exposition des œuvres n'engagent en aucun cas la responsabilité juridique de la SEMA.

Le candidat doit présenter et défendre oralement son œuvre devant les membres de chaque jury, pendant une dizaine de minute. Chaque candidat devra se munir d'un dossier exposant son travail et les différentes étapes de réalisation de l'œuvre présentée.

Le jury devra se baser sur les grilles de notation, jointes ci-après.

Critères d'évaluation

Le jury vérifiera si la réalisation de l'œuvre est conforme au cahier des charges élaboré par l'établissement de formation.

Les membres du jury sont invités à évaluer les œuvres en fonction de 3 critères :

! La qualité orale

! Le dossier de présentation du travail et de l'œuvre

! L'exécution de l'œuvre : pour les candidats de niveau V, seule l'exécution technique compte et pour les candidats de niveau IV et III, comptent l'exécution technique et la personnalisation de l'œuvre (part de création personnelle).

Grilles de notation par niveau :

NIVEAU V – CAP/BEP

ORAL	Qualité de l'oral: transmettre son idée	/5
------	---	----

DOSSIER	Présentation du travail: plans, schémas, propreté, lisibilité, etc.	/5
ŒUVRE	Technique: maîtrise	/20
	Utilisation des matériaux: adéquation des choix des matériaux avec l'œuvre	/20
	Esthétique	/10
TOTAL		/60

NIVEAU IV – Bac (BMA/BTM)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée,	/5
ŒUVRE	Technique : maîtrise	/15
	Choix: matériaux, techniques utilisées, adéquation du sujet, etc.	/15
	Création	/10
TOTAL		/60

NIVEAU III – BAC+2 (DMA/BTS)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée, questionnement autour de l'idée	/5
ŒUVRE	Choix: matériaux, techniques, adéquation du sujet, etc.	/20
	Création	/10
	Innovation	/10
TOTAL		/60

ATTRIBUTION DU PRIX

Dotation régionale

Le 1^{er} Prix de chaque région reçoit de la SEMA un chèque d'une valeur de **250€** un diplôme et bénéficiera des avantages du CLUB SEMA Jeunes, grâce au partenariat avec la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD. Seul le 1^{er} Prix pourra concourir à l'échelon national. Les œuvres des lauréats régionaux seront exposées au minimum 15 jours, à Paris, au Viaduc des Arts, en vue du prix national.

Dans le cas, exceptionnel, où il n'existe qu'un seul candidat au niveau régional, deux solutions se présentent à l'organisateur, soit :

1. le jury se réunit normalement et juge de la qualité de l'œuvre présentée. Le candidat peut être déclaré lauréat régional, si le jury estime qu'il est du niveau du prix. Il recevra un diplôme ainsi que la dotation de 250€
N.B : Dans la mesure où le niveau de l'unique lauréat serait insuffisant, le jury peut décider de ne pas décerner de prix.
2. il n'y a pas réunion du jury et une dérogation est demandée à la SEMA pour que l'unique candidat puisse se présenter au niveau national (un avis éclairé sur la qualité de l'œuvre est cependant indispensable). Ce candidat ne peut être considéré comme lauréat régional et ne reçoit ni diplôme, ni dotation et ne peut se prévaloir du titre de Prix SEMA Jeunes régional.

Dotations partenaires locaux

En parallèle de la dotation financière attribuée par la SEMA, le jury régional peut décerner d'autres dotations qui pourront être des Prix d'Encouragement, Prix Spéciaux du jury ou bien des compléments à la dotation. Seul le 1^{er} Prix régional pourra concourir à l'échelon national. Les procès verbaux des Jurys doivent mentionner les partenaires financiers du Prix.

Dotations nationales

La SEMA récompense 3 jeunes talents par niveau, à l'occasion du Prix national. Les lauréats nationaux reçoivent un prix d'une valeur de 750€ (1^{er} prix), 450€ (2^{ème} prix) et 300€ (3^{ème} prix) ainsi qu'un diplôme.

La Bourse Fondation Michelle et Antoine RIBOUD

Les lauréats du 1^{er} Prix SEMA Jeunes national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 6000 €, attribuée par la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD.

Le Club SEMA Jeunes – Fondation Michelle et Antoine RIBOUD

Le Club SEMA Jeunes – Fondation Michelle et Antoine RIBOUD offre aux lauréats régionaux de chaque niveau :

- ! un abonnement de deux ans au Magazine Métiers d'Art.
- ! un séjour à Paris coïncidant avec la réunion du jury national

- ! Un accès privilégié à des informations ciblées : les coordonnées des acteurs régionaux métiers d'art permettant aux lauréats de favoriser leur développement professionnel, des offres de promotion développées par la SEMA, des annonces (emploi, stage, etc.), des appels à candidature, etc.

Remise de Prix en région

Lors de l'organisation de la remise du Prix régional, le lauréat, le Délégué SEMA, le chef d'établissement, les professeurs, les experts ainsi que les membres du jury doivent en être informé, au minimum 15 jours à l'avance.

COMMUNICATION

Le Prix SEMA Jeunes doit faire l'objet d'une remise officielle médiatisée et doit citer la SEMA en tant que coordinatrice et mentionner la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD en tant que partenaire.

Le Délégué SEMA doit être associé à toute communication autour du Prix dans sa région.

Les lauréats du Prix acceptent que soient mentionnés leurs coordonnées téléphoniques et postales, la photographie de leur œuvre et éventuellement leur portrait, sur les outils de communication développés par la SEMA. Ils s'engagent par ailleurs à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

D'après les articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les lauréats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.